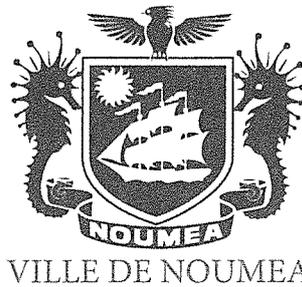


JMS
Départ : 4963



ARRETE N° 2024/1483

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service du cabinet du maire n° 2024/CAB-OSE-00025 du 11 juillet 2024,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie et du dépôt de gerbes qui auront lieu au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim dimanche 14 juillet 2024, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de la ville de Nouméa, à l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la fête nationale, une cérémonie et un dépôt de gerbes auront lieu le dimanche 14 juillet 2024 à 10 h 30 au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim.

Le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 06 h 00 samedi 13 juillet 2024 :**
 - rue Charles Porcheron, portion comprise entre les rues Auguste Bénébigo et de la Valbonne.
- **Le stationnement est interdit dès 23 h 00 samedi 13 juillet 2024 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 fin de la cérémonie :**
 - sur les parkings Nord et Sud de la place Bir- Hakeim.

- **La circulation sera interdite du samedi 13 juillet 2024 à partir de 13 h 00 au dimanche 14 juillet 2024, pour l'installation et le montage des tribunes protocolaires sur la chaussée :**
 - rue Charles Porcheron, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et de la Valbonne.
- **La circulation est interdite à partir de 09 h 00 le dimanche 14 juillet 2024 :**
 - rue Olry, portion comprise entre les rues de la Valbonne et Auguste Bénébig.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin fête nationale du 14 juillet sur instructions des services de police.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 11 JUIL. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale.....1
DPM :

SEEP :

sqvd@ville-noumea.nc; sev@ville-noumea.nc1
sev@ville-noumea.nc; sev@ville-noumea.nc1
DSIS1
DM SL1
FANC Major

Mairie (mise en ligne).....1